ART. 16 N° 47 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 47 (Rect)

présenté par Mme Rabault

-----

## **ARTICLE 16**

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« La doctrine de recours aux affectations est détaillée »

les mots:

« Les possibilités de recours aux affectations sont détaillées ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.